

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	10

Séance n° 3 du 03 Juin 2025

DATE DE LA CONVOCACTION
le 27 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi trois Juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Patrick BOUTEILLER, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON.

Absents : Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD représenté par Georges DEMANET, Isabelle CATHERIN représentée par Carole MORTELECQ, Manuella PESTEL excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE, Majda LACHGAR, et Emilie GUYARD.

Secrétaire : Carole MORTELECQ

❖ *Délibération n° CM..22-2025*

Règlement des salles municipales

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de modifier le règlement de mise à disposition occasionnelle des Salles Municipales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

◆ **APPROUVE** le nouveau règlement de la mise à disposition occasionnelle tel qu'annexé à la présente délibération.

◆ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à le signer dans sa version approuvée définitive et tous les documents pouvant se référer à ces mises à disposition des Salles Municipales.

◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières afférentes à la mise à disposition des salles municipales et pour signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

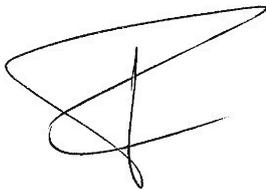
Publié le

ID : 060-216005793-20250603-22_2025-DE

570

◆ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour décider en dernier ressort d'un usage non prévu par le présent règlement intérieur mais répondant aux nécessités de service ou de l'intérêt général.

Pour extrait certifié conforme, le 04 Juin 2025



Jean-Marie DURIEZ, Maire



Carole MORTELECQ, Secrétaire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 04 Juin 2025.